



Centre pour les victimes d'agression
sexuelle de Montréal
Montreal Sexual Assault Centre

CI - 015M
C.P. - PL 84
Victimes
d'infractions
criminelles et leur
rétablissement

Consultations particulières sur le Projet de loi n° 84
Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles
et à favoriser leur rétablissement

Commission des institutions, Assemblée Nationale du Québec

Mémoire
du Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal

Présenté par Deborah Trent TS
Directrice Générale

Mercredi le 20 janvier 2021 à 9h30
Audition en visioconférence

Présentation de l'auteur et de l'organisme

Deborah Trent est travailleuse sociale et la directrice du **Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal (CVASM)/Montreal Sexual Assault Center (MSAC)** depuis 1982. Le CVASM offre un espace sécuritaire et des services de première ligne, sans jugement où toute personne touchée par l'agression sexuelle sera accueillie, écoutée, crue et accompagnée dans le respect de ses choix.

Madame Trent détient un baccalauréat en arts avec concentration en littérature québécoise, un baccalauréat et une maîtrise en travail social de l'université McGill. Elle est membre de *l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* depuis 1983. Le CVASM est membre de la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal depuis 1982 et madame Trent est la présidente depuis 2008. Elle est porte-parole du Comité des centres désignés de Montréal depuis 1997. Outre l'élaboration du Guide d'intervention médicosociale et des outils qui sont utilisés lors de cette intervention, le comité a conçu le concept des centres désignés pour l'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle, implanté à travers tout le Québec depuis 2001. Elle est membre de l'équipe des formateurs provinciaux sur l'intervention médicosociale en centres désignés. En mars 2019 madame Trent a été nommée au comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. De 1994 à 1998, madame Trent a été commissaire communautaire à la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle est le récipiendaire du *Prix Plaidoyer-Victimes 2004*.

Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal (CVASM) Montreal Sexual Assault Center(MSAC) www.cvasm.org

Vision

Que toute victime d'agression sexuelle reçoive l'aide psychosociale, médicale et légale appropriée, dont elle a besoin, au moment où elle en fait la demande.

Mission

Le CVASM offre un espace sécuritaire, sans jugement où toute personne touchée par l'agression sexuelle sera accueillie, écoutée, crue et accompagnée dans le respect de ses choix.

Valeurs

- Ouverture
- Expertise
- Respect
- Partenariat

Historique

Le 15 octobre 1980, la Clinique des femmes et des jeunes du CLSC Métro ouvrait les portes du Centre de viol. C'est en 1983 que le centre s'est incorporé sous le nom du Comité des femmes actives de Montréal et devint ensuite, le Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal (CVASM). Cette nouvelle appellation reflétait les modifications apportées au Code criminel en janvier 1983 et identifiait davantage le centre à la ville de Montréal.

Initialement créé avec l'objectif d'offrir un service alternatif, gratuit, complet et bilingue répondant aux multiples besoins des victimes d'agression sexuelle. Le CVASM recevait des victimes de tout âge, dans une atmosphère de confiance, à l'abri de tout jugement. Cependant, l'achalandage et les nombreuses demandes d'aide provenant de survivantes et survivants ayant subi de l'abus sexuel dans leur enfance ont contraint le CVASM à faire des choix quant à la clientèle à privilégier. Par conséquent, les services en face à face offerts par le CVASM sont aujourd'hui destinés à toute personne de 18 ans et plus ayant été agressée sexuellement au cours de la dernière année. Le service téléphonique d'écoute et de référence demeure ouvert à toutes les personnes touchées par l'agression sexuelle.

Le CVASM a beaucoup évolué depuis son ouverture en 1980, de telle sorte que les services offerts se sont développés en fonction des besoins grandissants. Dès 1983, le centre mettait en place un service téléphonique d'urgence pour la région de Montréal. Près d'une cinquantaine de bénévoles répondaient aux appels en tout temps. La ligne d'urgence a pris son dernier appel en 2018 pour laisser pleine place au service d'écoute, d'information et de référence provincial. En effet, depuis le 16 avril 2010, le CVASM gère **la Ligne-ressource provinciale pour les victimes d'agression sexuelle**, prochainement **Info-aide violence sexuelle**. Cette ligne sans frais, bilingue, confidentielle et anonyme couvre toutes les régions du Québec 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Dans la foulée du mouvement *#moiaussi* en 2017, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'est appuyé sur les recommandations du rapport de recherche de Delphine Collin-Vézina sur l'organisation des services pour les victimes d'agression sexuelle au Québec (2014) pour confier au CVASM la mise en place d'une instance de coordination provinciale des centres désignés qui effectuent l'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle. C'est ainsi qu'a été créé, en juillet 2019, le Service-conseil aux centres désignés pour l'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle.

L'équipe de travail regroupe à présent près de 50 employées. Ayant grandi autant au niveau du nombre qu'en regard des habiletés et de l'expertise des membres de l'équipe, le centre est en mesure de faire face à de nouveaux défis. Après toutes ces années, le CVASM reste fidèle à sa mission d'aider les victimes de violence sexuelle.

Le CVASM est administré par un conseil d'administration composé de femmes provenant de la communauté montréalaise. La gestion quotidienne de l'organisme est confiée à la directrice qui voit à tous les aspects opérationnels de l'organisme.

Financement

Le CVASM est considéré au même titre qu'un centre d'aide de lutte contre les agressions à caractère sexuel, communément appelé CALACS et reçoit un financement de base annuel du PSOC « Programme de soutien aux organismes communautaires ». De façon ponctuelle, le CVASM a recours à divers projets, qui permettent l'embauche d'employées contractuelles.

Depuis 2010, le CVASM reçoit un financement spécifique du ministère de la Justice du Québec pour assurer le fonctionnement de la Ligne-ressource provinciale pour les victimes d'agression sexuelle. Bien que les revenus annuels aient augmenté au courant des dernières années, les besoins du CVASM sont toujours grandissants. C'est pourquoi le CVASM développe et organise des activités d'autofinancement.

Services

Le CVASM offre plusieurs services bilingues et gratuits à toute personne victime de violence sexuelle, ainsi qu'à leurs proches.

Service téléphonique provincial :

- Ligne-ressource provinciale pour les victimes d'agression sexuelle bientôt Info-aide violence sexuelle: pour les victimes de tout âge, leurs proches et le personnel en intervention.

Services en personne à Montréal :

- Centre désigné pour l'intervention médicosociale : Le CVASM, un des quatre centres désignés à Montréal, travaille en partenariat avec le CLSC Métro et l'Hôpital Général de Montréal. Des intervenantes accompagnent **toute personne de 18 ans et plus**, qui a été victime d'une agression sexuelle survenue dans les **12 derniers mois**.
- Suivi clinique: Rencontre de suivi clinique individuel offert par une équipe d'intervenantes professionnelles aux victimes d'agression sexuelle de 18 ans et plus et à leurs proches.

Quelques données sur les services offerts

- Depuis 1997, le CVASM a effectué **3591** interventions médicosociales auprès des victimes récentes;
- Au courant de la dernière année soit **2019-2020** :
 - **249** interventions médicosociales ont été effectuées auprès des victimes récentes;
 - L'équipe de suivi clinique a ouvert **78** nouveaux dossiers cliniques et **889** rencontres en suivi-clinique ont été effectuées;
 - En date du 30 août 2020, la liste d'attente pour les suivis cliniques comptait **136** personnes avec une attente moyenne de **11** mois;
 - Les intervenantes de la Ligne-ressource provinciale ont répondu à **8 647** appels soit une moyenne de **720,58** appels par mois et de **23,63** par jour.

Commentaires sur le projet de loi n° 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement.

Tout comme nos organismes partenaires, nos collaborateurs et les intervenantes et intervenants qui travaillent auprès des victimes d'actes criminels et plus particulièrement auprès des victimes de violence sexuelle, le CVASM attend depuis plus de 30 ans la réforme de LIVAC.

Il est donc essentiel de mentionner comme point de départ que le temps alloué pour faire une étude approfondie de tous les articles de ce projet de loi, si important, appuyée par des consultations et réflexions était beaucoup trop court. Je me dois de souligner cet aspect, non seulement au nom du CVASM mais aussi au nom de tous les membres de la Table de concertation pour les victimes d'agression à caractère sexuel de Montréal. La liste des organismes membres est en annexe.

Comme bien d'autres, les équipes du CVASM et les personnes victimes de violence sexuelle que nous desservons vivent plusieurs difficultés avec la mise en application de la loi sur LIVAC actuelle et le fonctionnement de l'IVAC. D'ailleurs les préoccupations de celles qui ont à naviguer la loi et son application au quotidien peuvent nous en dire longuement. Nous croyons que les modifications qui doivent être apportées à un projet de loi doivent en plus de répondre à des besoins médicaux, psychosociaux et judiciaires, dans ce cas ceux des victimes d'actes criminels, mais tout aussi important, s'appuyer sur les manquements de la ou des lois qui le précèdent.

En guise d'entrée en matière, l'équipe de coordination de la ligne-ressource provinciale pour les victimes d'agression sexuelle, a révisé les récits cliniques de **5543** interventions téléphoniques réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 de ces appels 132 mentionnaient l'IVAC.

- 31 victimes ont communiqué avec nous pour que nous les aidions à compléter la demande ou pour trouver une ressource pour les aider dans le processus.
- 14 victimes ont mentionné que le délai pour recevoir une réponse de l'IVAC est long, ce qui génère de la détresse et de l'anxiété. Une victime nomme un délai de 3 mois.
- 10 victimes ont mentionné soit éprouver des difficultés à trouver un thérapeute spécialisé en agression sexuelle dans leur région, soit à trouver un thérapeute qui accepte les mandats IVAC.
- 7 victimes ont de la difficulté à obtenir une preuve de blessure par un professionnel médecin ou psychothérapeute.
- 6 personnes ont appelé parce que leur demande à l'IVAC a été refusée.
- 3 victimes agressées à l'étranger ou dans une autre province veulent savoir si elles sont éligibles à de l'indemnisation.
- 2 victimes mineures dont une qui provient d'une famille très conservatrice et qui serait punie par ses parents s'ils l'apprenaient.
- 2 victimes souhaitent contester le refus de l'IVAC

Les thèmes abordés lors des 43 autres appels sont variés. Certaines personnes ont des questions spécifiques sur les dépenses admissibles à l'IVAC, ont reçu un appel d'un agent de l'IVAC, doivent fournir des pièces justificatives, viennent d'être acceptées à l'IVAC, ne font pas confiance à l'IVAC, etc.

Les bons coups du projet de loi n° 84

Le projet de loi n° 84 a de très bons coups et nous les accueillons favorablement, notons :

- L'abolition de la liste des crimes prévue à l'annexe de LIVAC et le fait que toutes les infractions criminelles prévues au Code criminel perpétrées après le 1^{er} mars 1972 et qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne seront considérées. Cette modification correspond davantage à la réalité de toutes les personnes victimes de violence sexuelle qui réclament de l'aide du CVASM et de nos organismes partenaires.
- Que les victimes de 14 ans et plus pourraient faire la demande pour elle-même sans la signature d'un parent.
- Que le délai pour soumettre une demande de prestation soit prolongé à 3 ans suivant la connaissance du préjudice subi par la personne victime et en tout temps si la violence subie a été durant l'enfance, est une agression sexuelle ou de la violence conjugale.
- Que les citoyens canadiens qui seraient victime dans une autre province ou hors Canada si elles subissent un crime qui serait reconnu comme une infraction criminelle selon le code criminel canadien puissent maintenant présenter une demande de prestation. Il serait tout de même important de permettre des arrimages entre les régimes dans les autres provinces et celui du fédéral avec le nouveau projet de loi.
- Que le projet de loi prévoit la création d'un programme d'aide en situation d'urgence pour permettre aux personnes dont la vie ou la sécurité ou celle de leur enfant ou de toute autre personne qui est à leur charge est menacée.

Difficultés soulevées en lien avec l'application de la loi actuelle et qui seraient important de considérer en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du nouveau projet de loi n° 84.

- La nouvelle loi doit chercher à être **le plus accessible possible** et ce à divers points de vues. Les intervenantes au CVASM et les personnes victimes soulignent avoir énormément de difficulté à rejoindre les représentants de l'IVAC et aussi à recevoir un retour dans les délais qui sont nommés. Les intervenantes de l'équipe de suivi clinique ont souvent un concours à savoir laquelle d'entre elles sera la première à recevoir une réponse.

- Il serait essentiel d'adapter et de moderniser les moyens de communications de façon globale mais spécifiquement à la réalité des jeunes personnes victimes adultes, âgées entre 18 et 25 ans. Les communications provenant de l'IVAC se font principalement par téléphone et par lettre. Or ce groupe d'âge utilise rarement le téléphone, ne répond pas et préfère les communications via courriel et texto. Plusieurs de ces personnes victimes ont exprimé être inquiètes que l'IVAC communique avec elles par téléphone surtout si elles habitent avec leurs parents. Les intervenantes confirment qu'elles doivent souvent expliquer aux personnes victimes comment mettre la demande de prestation à la poste. Le CVASM imprime des copies du formulaire avec une enveloppe et s'occupent souvent de les envoyer par la poste. Bon nombre de personnes victimes n'ont pas d'imprimante ni de fax à la maison. L'IVAC n'envoie pas d'accusé de réception et les personnes victimes n'ont pas d'information sur la réception de leur demande. S'il est possible de compléter une demande de prestation en ligne pour la CNESSST, pourquoi ne serait-il pas la même procédure pour l'IVAC ?
- Même si **le formulaire** pour la demande de prestation a été modifié et amélioré il y a quelques années, il reste qu'il est extrêmement difficile à compléter. Le CVASM n'est pas le seul organisme à offrir un soutien pour aider les personnes à compléter le formulaire. Ce n'est pas seulement le fait que celui-ci soit long, que les questions soient complexes à comprendre mais c'est aussi et sans le moindre le fait que les personnes victimes doivent décrire par écrit le récit de l'agression sexuelle. Pour une personne victime récente l'expérience de compléter est souvent traumatisante, émotionnellement difficile pouvant même engendrer des flashbacks. Ces personnes victimes se découragent et peuvent abandonner leur demande de prestation. La question qui demande d'identifier et de nommer l'agresseur est aussi anxiogène pour nombreuses personnes victimes qui ont peur des représailles. Les intervenantes au suivi clinique nomment qu'elles doivent passer trop de temps à accompagner les victimes dans la rédaction du récit et la demande de prestation au lieu de se concentrer sur le travail clinique. Certains formulaires des régimes dans les autres provinces canadiennes tels que le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique et celui pour le régime fédéral, sont plus courts et ont des questions moins intimidantes à compléter.

Plusieurs personnes victimes sont également inconfortables à répondre aux questions en lien avec l'identification des témoins et la question du recours au civil. Elles expliquent avoir l'impression de ne pas être crues, de répondre à un interrogatoire et de devoir se justifier.

- Les personnes victimes vivent souvent un grand inconfort à demander à leur employeur de compléter les annexes en lien avec un remplacement de revenu car elles doivent divulguer l'agression sexuelle à une personne qui ne sera pas toujours réceptif ni compréhensif.
- En ce qui concerne la justification au niveau du rapport médical qui doit accompagner la demande de prestation, un formulaire simple et facile à compléter est disponible pour les médecins. La quête pour trouver un médecin de famille pour les victimes qui n'en ont pas n'est pas une simple tâche. Or il est prévu qu'un

autre professionnel puisse rédiger un rapport à titre d'attestation alternative. Mais un formulaire au même titre que celui pour les médecins n'est pas disponible.

- Les intervenantes et les personnes victimes notent aussi plusieurs embûches au niveau des barrières linguistiques autant au niveau des échanges verbaux que pour les documents écrits.
- Une fois que le dossier est accepté : les victimes reçoivent seulement une lettre et un appel téléphonique, peu de suivis si les victimes ne donnent pas suite. Selon les intervenantes au suivi clinique du CVASM « On ne sent pas la bienveillance de l'IVAC pour s'assurer que la victime comprenne bien qu'elle a en effet le droit de recevoir des services « L'IVAC n'est pas une business » et « les victimes sont vulnérables et ont besoin d'encadrement »
- Parmi le besoin le plus fréquemment exprimé en lien avec l'IVAC est l'accès au service de thérapie. Au courant des dernières années il est devenu de plus en plus difficile de trouver des psychologues et psychothérapeutes disponibles qui acceptent les mandats d'IVAC. Cette situation a d'ailleurs été exacerbée par la pandémie Covid-19. Non seulement est-ce que le tarif offert par l'IVAC n'est pas compétitif mais il y a aussi l'exigence des rapports à rédiger qui découragent trop souvent les professionnels à participer.

Quelques suggestions, recommandations et questionnement au sujet du projet de loi n° 84 :

- La création du programme d'aide en situation d'urgence, article 81, est une mesure demandée et longtemps attendue. La sécurité des personnes victimes, de leurs enfants et des personnes à charge est essentielle et cette action démontre que les besoins exprimés par les victimes et des intervenants qui les accompagnent ont été reconnus et entendus. Il serait pertinent d'ajouter une mesure pour répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle qui n'ont pas de carte RAMQ ou un équivalent. Ceci pourrait dans certaines circonstances empêcher l'accès à l'intervention médicosociale en centre désigné.
- Les articles et les dispositions concernant les divers types d'aide financière prévus dans la loi, surtout la somme forfaitaire et l'aide financière palliant une perte de revenu sont relativement complexes. Il serait important de trouver les meilleurs moyens pour les vulgariser et de répondre aux droits nommés dans l'article 4.1 et 4.2 de la loi n° 84.
- Dans le remboursement des dépenses prévues, on devrait prévoir les deux mois de loyer que les personnes victimes ont souvent besoin de déboursier lorsqu'elles ont à entamer le processus de résiliation de bail en raison de violence conjugale ou d'agression sexuelle prévu à l'article 1974.1 du *Code civil du Québec*.

- Dans le chapitre IX, Article 56 on propose d'offrir « une aide financière visant à contribuer aux aliments d'un enfant né à la suite d'une agression sexuelle, aide versée à la mère qui pourvoit seule aux besoins d'un enfant dont la conception résulte d'une agression sexuelle ou à une autre personne qui pourvoit à ces besoins. » Bien qu'il s'agit d'une conséquence possible suite à une agression sexuelle, elle ne survient pas autant que dans le passé. Il y a quelque chose de vieillot dans cet article. On entend quoi par aliments? Lors de l'intervention médicosociale en centre désigné, la contraception d'urgence est offerte si pertinente et souhaitée aux personnes victimes. Idéalement il serait pertinent de consulter d'autres organismes à cet égard. Mais certainement si cette situation survient à la suite d'une agression sexuelle, des mesures doivent être prévues dans la loi pour soutenir les victimes.
- À l'article 55 on mentionne le remboursement de certaines dépenses pour obtenir une assistance médicale et qui ne sont pas couvertes par un autre régime public. Lors de l'intervention en centre désigné le médecin peut choisir de prescrire la prophylaxie pour le VIH. Il s'agit de médicaments qui sont très couteux et pas toujours disponibles dans toutes les pharmacies. Bien que L'IVAC a prévu des mesures de paiement directe pour les pharmacies rendant ainsi ce traitement accessible facilement aux victimes, ces modalités ne sont pas étendues et disponibles sur une échelle provinciale. Le nouveau projet de loi 84 pourrait donc encourager un projet conjoint à ce sujet avec le réseau des pharmacies au Québec.

Dans ce même article il serait pertinent d'ajouter l'accès à l'intervention médicosociale en centre désigné pour les victimes qui n'ont pas de RAMQ ou de statut, n'ont pas d'assurances médicales ou ne veulent pas aviser les parents en utilisant leur assurance médicale. On ne devrait pas empêcher les personnes qui sont victimes d'une agression sexuelle commise au Québec d'avoir accès aux services dont elles ont besoin parce qu'elles n'ont pas les moyens de défrayer les coûts du service. Il s'agit d'une obligation morale. Le programme d'aide en situation d'urgence à l'article 81 pourrait facilement répondre à ce besoin et éviter des situations anxiogènes pour les personnes victimes.

- Le nouveau projet de loi n° 84, loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement vise dans l'article 1 « à reconnaître les droits des victimes d'une infraction criminelle et à mettre en place des mesures pour répondre à leurs besoins dans le but de favoriser leur rétablissement. » De plus la loi favorise « leur accès à des services efficaces, juste et impartiaux et à de l'aide financière. » À l'article 8, on indique que « le ministre peut reconnaître des centres d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles ». On comprend à l'article 183 qu'il s'agit maintenant de la nouvelle appellation pour les CAVAC. À l'article 9 on indique que le ministre peut subventionner des organismes qui favorisent « le développement de services d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles ou d'accompagnement de celles-ci, notamment en assurant l'implantation et le maintien de centres d'aide

reconnus. » Le questionnement qui se pose à ce moment est qui sont les centres d'aide reconnus?

Au Québec les services d'aide spécialisés pour les victimes d'actes criminels sont principalement offerts par l'entremise des organismes types CAVAC, CALACS, les organismes destinés aux hommes victimes d'agression sexuelle, les maisons d'hébergement et de deuxième étape pour les victimes de violence conjugale, les deux lignes d'écoute provinciale, SOS Violence conjugale et Info-aide violence sexuelle, et le réseau des Centres désignés pour l'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle. Il y a aussi quelques organismes desservant les besoins des victimes mineurs tel que Marie-Vincent et les services généraux disponibles à l'intérieur du Réseau de la Santé et des Services sociaux (RSSS). De plus, le financement de ces services et organismes relève de plusieurs ministères.

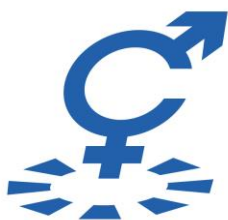
Rebâtir la confiance, Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence sexuelle, déposé par les élues le 15 décembre 2020, souligne le fait que les organismes d'aide auprès des victimes travaillent essentiellement en silo et au détriment des personnes victimes, ainsi :

« Avant d'exprimer plus en détails nos différentes recommandations, nous souhaitons dire quelques mots sur les préoccupations sous-jacentes à nos travaux. Elles traversent l'ensemble de notre rapport. Allons-y d'abord de ce qui pourrait paraître une évidence : pour mieux accompagner la personne victime, que ce soit avant, pendant ou après les procédures judiciaires, il faut qu'elle soit au cœur des services qui lui sont destinés. Placer la personne victime au centre des préoccupations implique qu'elle soit écoutée, consultée, adéquatement informée de ses droits et recours, soutenue de façon continue par des services répondant à ses besoins spécifiques et respectée dans son autonomie. **Ces services ne doivent pas opérer en silo, en fonction de leur rattachement institutionnel à la justice ou aux services de santé et services sociaux; ils doivent, au contraire, s'articuler de manière cohérente autour de la personne victime. Justice, sécurité publique, santé et services sociaux doivent s'intégrer.** »

P. 35

Or il serait pertinent, même essentiel de se demander si le projet de loi n° 84 prévoit une approche qui de travailler en silo, ce qui n'apporte aucun réel soutien aux victimes d'actes criminels. Ce projet de loi, d'envergure, important, moderne, si longtemps attendu, qui vise à améliorer le régime d'aide et d'indemnisation pour les personnes victimes aurait une meilleure chance d'atteindre son objectif premier tel que décrit à l'article 1 en insistant, à même les articles du projet de la loi, sur une approche qui privilégie les valeurs et les mesures reliées à la concertation et à la collaboration entre tous les acteurs impliqués dans le réseau de l'aide après des victimes d'infractions criminelles.

« Que les lois soient applicables et faisables, sinon c'est juste des mots »
Intervenante au suivi clinique du CVASM.



**TABLE DE CONCERTATION
SUR LES AGRESSIONS
À CARACTÈRE SEXUEL
DE MONTRÉAL**

LES ORGANISMES MEMBRES

- Association québécoise Plaidoyer-Victimes
- Bureau d'intervention, de prévention et d'éducation en matière de violence sexuelle, Université McGill
- Bureau des affaires de la jeunesse, Directeur des poursuites criminelles et pénales
- Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) Palais de justice de Montréal.
- Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH)
- Bureau d'intervention et de prévention en Matière de harcèlement – UQAM
- CALACS de l'Ouest de l'île
- CAVAC de Montréal
- CALACS Trêve pour Elles Inc.
- Centre des Femmes de Montréal
- Centre de prévention des agressions de Montréal
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal (CVASM)
- Centre-Université Concordia
- CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Centre désigné pour victimes d'agression sexuelle du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CDVASIM)
- CRIPHASE
- Femmes Autochtones du Québec Inc.
- Juge de la Cour du Québec
- Indemnisation des victimes d'actes criminels
- Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec Inc.
- Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
- La Maison des Femmes Sourdes de Montréal
- Mouvement contre le viol et l'inceste
- Service de police de la Ville de Montréal, section des agressions sexuelles